

COMMUNE DE WALBACH - 68230

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF - 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune et affichée au tableau d'affichage de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 21 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 928 983 € euros (excédent 2022 compris)
 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 28 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.
 En 2023, la masse salariale baisse du fait de deux départs à la retraite.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 676 454 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	254 350	Excédent brut reporté	205 524
Dépenses de personnel	191 900	Recettes des services	72 260
Autres dépenses de gestion courante	116 877	Impôts et taxes	528 299
Dépenses financières	5 900	Dotations et participations	99 900
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	13 000
Autres dépenses Atténuation charges	81 180	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	1 000	Recettes financières	
Total dépenses réelles	651 207	Autres recettes	1 500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 763	Total recettes réelles	920 483
Virement à la section d'investissement	15 484	Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 500
Total général	676 454	Total général	928 983

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti 27,82 % (stable par rapport à 2022)
- Taxe foncière sur le non bâti 78,53 % (stable par rapport à 2022)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **404 031 €** diminué d'un montant de **81 185 €** au titre du Fonds national de garanties individuelles des Ressources).

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 99 900 € soit une baisse de 2.09 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent de fonctionnement	180 867
Solde d'investissement reporté	5 534	Virement de la section de fonctionnement	15 484
Remboursement d'emprunts	51 000	FCTVA	10 000
Travaux de bâtiments	630 000	Mise en réserves	
Travaux de voirie	231 054	Cessions d'immobilisations	
Frais études	18 030	Taxe aménagement	15 754
Autres dépenses	45 000	subventions	361 250
Matériel et outillages	1 000		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 500	Emprunt	400 000
Terrains	3000	Produits (écritures d'ordre entre section)	9 763
Total général	993 118	Total général	993 118

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Rénovation de la toiture et façades l' Eglise
- Sécurisation des entrées du village
- Achat matériel technique pour l'atelier municipal.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 102 554
- de la Région : 49 696
- du Département : 163 000
- Autres : 46 000

e) L'état de la dette :

- Le capital restant dû au 01/01/2023 se monte à 664 098.52 €
- Le montant des annuités est de :
 - 49 157.63 € en capital
 - 5 072.28 € en intérêts

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander

communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Walbach, le 30 Mai 2023

Le Maire,
Philippe BETTER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Better', with a long horizontal stroke underneath.